

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 28 JUIN 2018**

**CM2018/06/28/12 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EPTB SEINE GRANDS  
LACS POUR LA REALISATION DU CASIER PILOTE DE LA BASSEE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

**ETAIENT PRESENTS :**

Sylvie ALTMAN, Eric AZIERE (jusqu'à 10h45), Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h35), Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Ian BROSSAT, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h20), Daniel-Georges COURTOIS, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h20), Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h40), Didier GONZALES, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h20), Eric HELARD (jusqu'à 10h40), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 10h40), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h00), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI (jusqu'à 11h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 10h30), Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Pauline VÉRON (jusqu'à 11h00), Dominique VERSINI (jusqu'à 11h00) et Alexandre VESPERINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Miche ADAM par Sébastien BENETEAU, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Maire-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Michel LEPRETRE, Eric AZIERE par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marinette BACHE par Marie-Christine LEMARDELEY, Pierre-Christophe

BAGUET par Gauthier MOUGIN, Jean-Pierre BARNAUD par Robin REDA (à partir de 10h35), Françoise BAUD par Patricia TORDJMAN, David BELLIARD par Joëlle MOREL, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PREMEL, Alain-Bernard BOULANGER par Philippe PEMEZEC, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Dominique BAILLY, Frédérique CALANDRA par Emmanuel GREGOIRE, Christian CAMBON par Patrick OLLIER, Vincent CAPO-CANELLAS par Jacques CHAUSSAT, Raymond CHARRESON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Dominique VERSINI (à partir de 10h20), François DAGNAUD par Halima JEMNI, Philippe DALLIER par Julie BOILLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA par Nathalie FANFANT, Christian DEMUYNCK par Jean-Didier BERTHAULT, Patrick DOUET par Sylvie ALTMAN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Michel FOURCADE par Corentin DUPREY, Vincent FRANCHI par Patrick CALMEJANE, Sylvie GERINTE par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Jacques GIANNESINI par Jean-Pierre SPIELBAUER (à partir de 11h15), Hervé GICQUEL par Françoise LECOUFLE, Christophe GIRARD par Carine PETIT (à partir de 10h40), Emmanuel GRÉGOIRE par Christophe GIRARD (à partir de 10h20), Didier GUILLAUME par Stéphanie DAUMIN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Daniel GUIRAUD par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Eric HELARD par Patrick DONATH (à partir de 10h40), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE (à partir de 10h40), Thierry HODENT par Alexandre VESPERINI, Christine JANODET par Galla BRIDIER, Carinne JUSTE par Laurent RUSSIER, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jean-Claude KENNEDY par Jacques BAUDRIER, Olivier KLEIN par Marie CHAVANON (à partir de 10h40), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Laurent RIVOIRE, Nathalie LALLIER par Christian DUPUY, Philippe LAURENT par Anne TASCHEN, Franck LE BOHELLEC par Daniel-Georges COURTOIS, Hervé MARSEILLE par Thierry DEBARRY (à partir de 11h00), Valérie MAYER-BLIMONT par Geoffroy BOULARD, Jean-Loup METTON par Bernard GAUDUCHEAU, Virginie MICHEL-PAULSEN par ,Philippe GOUJON, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (à partir de 11h00), Georges MOTHRON par Julien DUMAINE (à partir de 11h00), Rémi MUZEAU par Catherine LECUYER, Christophe NAJDOVSKI par Daniel BREUILLER (à partir de 11h15), Jean-Charles NEGRE par Patrice BESSAC, Anne-Constance ONGHENA par Brigitte MARSIGNY, Philippe PEMEZEC par Jean-Paul BOLUFER (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrice LECLERC, André SANTINI par Eric HELARD (à partir de 10h00), Eric SCHLEGEL par Ludovic TORO, Jean-Pierre SCHOSTECK par Jérôme KARKULOWSKI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Zacharia BEN AMAR, Georges URLACHER par Dominique STOPPA-LYONNET, Corinne VALLS par Gérard COSME Sophie VALLY par Pascal BEAUDET, Laurent VASTEL par Ivan ITZKOVITCH, Pauline VÉRON par Marie-Pierre DE LA GONTRIE (à partir de 11h00), Dominique VERSINI par Colombe BROSSEL (à partir de 11h00), Jean-Marie VILAIN par François LE CLEC'H et Jean-François VOGUET par Philippe BOUYSSOU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Julien BARGETON, Eric BERDOATI, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Xavier LEMOINE, Jacques MAHEAS, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Marc NICOLLE et Martine VALLETON.

Dans le cadre de sa compétence en matière de GEMAPI, précisée par délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, la métropole a la responsabilité d'inventorier et de caractériser les ouvrages de protection contre les inondations. Elle doit définir, d'ici au 31 décembre 2019, son système d'endiguement.

La protection contre les inondations du territoire métropolitain est assurée par différents ouvrages et aménagements, notamment :

- Le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones d'expansion des crues associées,
- Les digues ou murs anti-crue qui longent la Seine, la Marne et ponctuellement quelques affluents : à ce jour 87 km sont recensés ;
- Les ouvrages de retenue ou de ralentissement essentiellement situés en dehors du territoire métropolitain, à l'amont du bassin versant de la Seine et de la Marne.

Les ouvrages de stockage les plus connus en raison de leur importante capacité sont les quatre grands lacs réservoirs gérés par le syndicat mixte ouvert Seine Grands Lacs, qui peuvent cumuler 850 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Il existe d'autres ouvrages plus petits, principalement gérés par des syndicats de rivières, qui assurent également, par leur action à l'amont de la Métropole, la protection de son territoire.

En 2017, la Métropole a été associée à la mise à jour par l'OCDE de son étude de 2014, qui soulignait la vulnérabilité de l'agglomération parisienne face aux crues en raison de la concentration des enjeux et avançait des chiffres, confirmés en 2017 par l'OCDE, de l'ordre de 3 à 30 milliards d'euros de dommages en cas de crue type 1910.

Les deux dernières crues de 2016 et 2018 ont démontré le caractère spécifique de chaque crue et leur possible occurrence en hiver comme au printemps. Elles ont par ailleurs renforcé l'idée du nécessaire travail sur la résilience et la réduction de la vulnérabilité, la protection « complète » de la métropole par des ouvrages physiques ne pouvant être apportée tant l'aléa est imprévisible et protéiforme et le territoire métropolitain densément urbanisé.

Seine Grands Lacs, opérateur historique de la gestion des lacs réservoirs (quatre grands lacs réservoirs assurant 850 millions de m<sup>3</sup> de stockage), a travaillé depuis plus de 20 ans à la conception d'un nouvel ouvrage de stockage temporaire des crues entre la Seine et l'Yonne, dans le sud du département de Seine et Marne. Cet ouvrage, "La Bassée", permettrait de renforcer la protection de la région parisienne en offrant une capacité de stockage supplémentaire de 100 millions de m<sup>3</sup>, soit un gain de l'ordre de 20 à 40cm à Paris pour des événements type crues de 1955, 1924 et 1910. Le coût estimé de l'investissement pour cet ouvrage a été estimé à 500 millions d'euros H.T.

Le projet de casiers de « la Bassée » a fait l'objet d'un débat public en 2011-2012. La Commission Nationale du Débat Public a conclu, en raison des nombreuses observations et interrogations émises quant à l'impact hydraulique, écologique et économique du projet, à l'intérêt de procéder à la réalisation d'un casier expérimental. Le conseil d'administration de Seine Grands Lacs a entériné cette décision en juin 2012 et a lancé les études.

Les études et procédures relatives à la réalisation du casier pilote sont en cours de finalisation.

Ce casier pilote, ouvrage de stockage et de ralentissement des crues concourrait à la protection de la métropole du Grand Paris contre les inondations, il relève donc de l'exercice de sa

compétence GEMAPI au titre des mission 1) aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.

A l'occasion d'une réunion des entités du Bassin Seine Normandie amont compétentes en matière de GEMAPI organisée par le préfet coordinateur de bassin le 13 avril dernier, le président de la métropole du Grand Paris s'est engagé à se rapprocher de l'EPTB Seine Grands Lacs afin de participer au projet et d'accélérer la réalisation du casier pilote.

Le casier pilote assurerait 10 millions de m<sup>3</sup> de stockage, sur une surface de 400 hectares avec un linéaire de digues de 7,8 km et un débit de pompage de 42m<sup>3</sup>/s (pompage dans la Seine puis déversement dans le casier afin de faciliter l'écoulement de l'Yonne en période de crue). Il serait, selon les modélisations et statistiques, sollicité tous les 7 à 10 ans en moyenne. Pour un scénario type crue de 1910, il apporterait un gain de l'ordre de 8cm à Paris (pour les autres crues de référence 1955, 1924, 1982 entre 4 et 8 cm). Par ailleurs en complément de l'objectif de diminution des effets d'une inondation, un objectif de valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval est également assuré par cet aménagement qui occupe une partie de l'ancien lit mineur de la Seine.

Afin d'apprécier son efficacité (hydraulique et écologique), son impact économique et mener les études coût/bénéfice nécessaires à son évaluation, il est prévu que sa réalisation soit assortie d'un suivi sur une durée de cinq années. C'est à l'issue de cette période d'observation que le projet global pourrait être finalisé.

Les études nécessaires à cette opération pilote qui permettrait de compléter ponctuellement la protection de Paris et de la petite couronne ont été inscrites dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2013-2019), labellisé par l'Etat. A ce titre elles bénéficient d'aides financières comme le fonds Barnier à hauteur de 50%, de subventions de l'Agence de l'eau et du FEDER. Toutefois aujourd'hui le financement de la finalisation des études et des procédures ainsi que celui des premières acquisitions foncières ne relève pas entièrement de ce dispositif et des financements complémentaires sont nécessaires pour tenir un calendrier qui permettrait de finaliser les procédures administratives en 2021, ouvrirait la possibilité démarrer le chantier fin 2021 début 2022 pour une durée estimée à deux ans, rendrait possible une livraison en 2024.

En contribuant dans un premier temps au financement des études et aux premières acquisitions foncières, la métropole du Grand Paris permettrait de sécuriser le calendrier jusqu'à la fin des procédures c'est-à-dire de l'autorisation loi sur l'eau, de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique, étapes réglementaires indispensables avant tout démarrage de travaux.

Il est proposé que la participation de la métropole du Grand Paris au projet de site pilote de la Bassée, au titre de la mission 1°) *l'aménagement d'une fraction de bassin hydrologique*, de

l'exercice de sa compétence GEMAPI se traduise par la signature d'une convention avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le principe juridique sur lequel repose la convention est celui de la délégation de compétence, délégation autorisée par les textes et confirmée par la loi FESNEAU du 30 décembre 2017 qui autorise que seule une fraction de la mission soit déléguée. Il s'agit dans le cas présent de déléguer à Seine Grands Lacs la réalisation des études, procédures et les premières acquisitions foncières préliminaires aux travaux de réalisation du site pilote de la Bassée.

La durée proposée de la convention est de trois ans afin de couvrir les années 2018-2019-2020, l'année 2021 étant celle des procédures administratives.

Les financements proposés couvriraient :

- pour 2018, une participation de 700.000€ en investissement
- Une participation aux actions inscrites au PAPI et spécifiquement dédiées au casier pilote pour un montant maximum de 838.500€,
- Une participation aux actions inscrites au PAPI intéressant la réalisation du casier mais non spécifiquement dédiées à ce projet (études hydrauliques et écologiques sur le bassin), pour un montant de 341.250€
- Une participation aux études et accompagnements nécessaires et complémentaires non inscrits au PAPI, pour un montant de 333.671€
- Une participation aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des digues, pour un montant de 3.000.000€.

Le montant total de la participation de la métropole du Grand Paris s'élèverait donc à 5.213.421€ dont :

- 700.000€ dans le cadre du budget 2018
- 4.513.421€ à répartir sur les années 2019 et 2020.

Des financements complémentaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, ...) seront sollicités par l'EPTB Seine Grands Lacs, maître d'ouvrage, ces nouvelles contributions viendront en déduction des montants proposés par la métropole du Grand Paris.

Par la délégation, la Métropole qui détient la compétence, confie, sous sa responsabilité et son contrôle, la réalisation d'une partie de sa compétence, à un opérateur spécialisé déjà maître d'ouvrage : l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs. Elle est donc associée à toutes les étapes du projet et suit l'avancement des études et des dossiers.

La métropole du Grand Paris, par son travail de veille et de suivi des actions, recense l'ensemble des démarches et projets (études et travaux) en cours sur son territoire afin de consolider sa stratégie et d'élaborer une programmation pluriannuelle de ses interventions en matière de GEMAPI.

Pour financer ces actions, qu'il s'agisse d'hydraulique douce ou de réalisation d'ouvrages, la métropole du Grand Paris peut recourir à la taxe GEMAPI. Cette taxe est facultative, elle permet de compléter le budget général et doit être votée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1. Elle pourrait être mise en œuvre dès 2019 pour participer, notamment, au financement de cette opération.

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'IIBRBS en syndicat mixte ouvert dénommé « établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs »

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert Seine Grands Lacs en date du 21 décembre 2017 annexés à la délibération 2017-12/07,

**Vu** la loi FESNEAU du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI

**Considérant** l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation et sa dépendance à la gestion des eaux sur le bassin versant amont

**Considérant** que Seine Grands Lacs a décidé en juin 2012 de réaliser un bassin expérimental « casier pilote de la Bassée », que les études pour sa réalisation sont en voie de finalisation et que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Fin des études : 2019
- Enquête publique : été 2020
- Déclaration d'Utilité Publique et autorisation dossier loi sur l'eau : 2021
- Début prévisionnel des travaux 2022

**Considérant** que dans la construction de sa stratégie de prévention contre les inondations la métropole du Grand Paris souhaite trouver un équilibre entre la réalisation/consolidation d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques et le recours aux aménagements hydrauliques doux touchant à l'hydromorphologie des cours d'eau, aux zones d'expansion des crues et aux zones humides,

**Considérant** que le projet de convention de délégation partielle de la mission 1°) de la compétence GEMAPI ci-annexé engage la métropole du Grand Paris uniquement sur la phase d'étude et de procédures réglementaires relatives à la réalisation du site pilote de La Bassée,

**Considérant** que la métropole et Seine Grands Lacs travaillent en parallèle à l'adaptation des statuts du syndicat mixte ouvert EPTB SGL à l'exercice de la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

La commission Développement durable et environnement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public de bassin Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de « la Bassée », tel qu'annexé à la présente.

**AUTORISE** le président à signer la convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole, et que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices 2019 et 2020 de la Métropole.

**PROPOSE que** le montant de ces crédits soient inscrits dans le cadre de la réflexion sur la mise en place de la taxe GEMAPI qui devra s'appuyer sur une stratégie globale de gestion des milieux aquatiques et des inondations.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTIONS : 09**

Groupe Ecologistes et Citoyens

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.